



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/PFA/5/5

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR DÉCISION

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions d'audit

Désignation du Commissaire aux comptes

Aperçu

Question traitée

Le présent document concerne le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes de l'OIT pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2012.

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences financières

Aucune.

Décision demandée

Paragraphe 6.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

GB.285/PFA/3, GB.298/PFA/2, GB.304/PFA/7.

1. La désignation du Commissaire aux comptes de l'Organisation est prévue par l'article 35 du Règlement financier qui dispose que:
 1. Un Commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un Etat Membre (ou fonctionnaire de titre équivalent) ou une autre personne hautement qualifiée, est nommé de la manière et pour la période fixées par le Conseil d'administration.
 2. Le Commissaire aux comptes ne peut pas être relevé de ses fonctions pendant le temps de son mandat, si ce n'est par le Conseil d'administration.
 3. Le Conseil d'administration peut éventuellement nommer un Commissaire aux comptes adjoint pour assister et remplacer le Commissaire aux comptes en cas de besoin.
2. En novembre 2002, le Conseil d'administration a approuvé la procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes en vue de son application à l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2008 ¹. Cette procédure prévoit un mandat initial de deux périodes biennales, avec la possibilité d'un renouvellement pour deux autres périodes biennales sans qu'un nouvel appel à candidatures soit nécessaire.
3. A sa 298^e session (mars 2007), le Conseil d'administration a nommé la titulaire du poste de Vérificateur général des comptes du Canada aux fonctions de Commissaire aux comptes de l'OIT pour les 71^e et 72^e exercices, la nomination ayant pris effet le 1^{er} avril 2008 pour une période de quatre ans ².
4. La Commissaire aux comptes a achevé son premier audit biennal de l'Organisation et a présenté son rapport au Conseil d'administration en juin 2010. Suite à la modification du Règlement financier ³, elle achève actuellement son premier audit annuel, lequel constitue une nouvelle étape vers l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). La Commissaire aux comptes a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau durant la mise en œuvre progressive des IPSAS dont l'adoption dans leur intégralité est prévue pour les états financiers de 2012.
5. Le Directeur général est d'avis qu'il serait judicieux de tirer parti de l'expérience que la Vérificatrice générale des comptes du Canada a acquise lors de son premier mandat de commissaire aux comptes en renouvelant celui-ci pour une nouvelle période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2012, en prévision d'une vérification annuelle des comptes au cours des deux prochains exercices biennaux. La Vérificatrice générale des comptes du Canada a indiqué que, si elle était reconduite dans ses fonctions, elle accepterait ce deuxième mandat.
6. ***La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de renouveler le mandat de la titulaire du poste de Vérificateur général des comptes du Canada en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} avril 2012.***

Genève, le 13 janvier 2011

Point appelant une décision: paragraphe 6

¹ Document GB.285/PFA/3.

² Document GB.298/PFA/2.

³ Document GB.304/PFA/7.